

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 41 (1949)
Heft: 10

Artikel: Trente ans de l'Organisation internationale du travail : 1919-1949
Autor: Koulischer, G.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-384626>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

cances payées obligatoires. Le système de gradation est malheureusement conservé; les vacances sont graduées, en effet, de six à douze jours par an selon les années de service. Il serait infiniment souhaitable qu'elles soient fixées uniformément à douze jours ouvrables pour des motifs juridiques et sociaux.

La jurisprudence du Tribunal fédéral, répétons-le, doit guider le législateur et l'inspirer. Le mouvement ouvrier se voit ainsi renforcé par une haute opinion, ce qui prouve une fois de plus que l'intérêt de la classe ouvrière coïncide avec l'intérêt supérieur du pays.

Le patronat et ses porte-parole, semble-t-il, ne se rendent pas compte ou ne veulent pas voir qu'une législation sur les vacances est dans l'intérêt même de la santé de notre peuple et, partant, de notre économie nationale.

Trente ans de l'Organisation internationale du travail (1919—1949)

Par *G. Koulischer*, docteur ès sciences politiques

Il y a trente ans fut fondée, par les auteurs des traités de paix qui mirent une fin provisoire à la première guerre mondiale, l'Organisation internationale du travail. Les traités de Versailles, de Saint-Germain et de Trianon se sont effondrés depuis. La Société des nations elle-même ne leur a pas survécu. Seule, l'Organisation internationale du travail a su se maintenir, à travers toutes les crises et en dépit de la deuxième guerre mondiale.

Non seulement, d'ailleurs, a-t-elle su se maintenir. Elle a étendu son action. Après avoir marqué d'un sceau indélébile l'évolution sociale des trente dernières années, elle s'est adaptée aux nécessités nouvelles d'un monde bouleversé. Elle est devenue indispensable et irremplaçable.

Ce succès extraordinaire mérite quelque réflexion. Les dates anniversaires sont propices à ce genre de bilans. Penchons-nous donc quelques instants sur les origines de l'organisation et sur ses réalisations. Et essayons, aussi, d'entrevoir quel est le rôle qui lui est dévolu désormais.

Les origines et la doctrine

L'O. I. T. a une double origine. C'est là un des premiers éléments de son succès.

Elle a puisé aux deux grands courants d'idées « avancées » qui ont marqué la fin du XIX^e et le début de notre siècle: celui des

sociologues « bourgeois » éclairés, reconnaissant la nécessité de la consécration internationale des réformes sociales; celui du prolétariat en lutte pour son émancipation et reconnaissant le fait de la solidarité internationale des travailleurs.

Ce n'est certes pas la place, ici, d'écrire l'histoire — ou, plutôt, la préhistoire — de l'O. I. T. D'excellents ouvrages y ont été consacrés. Bornons-nous à souligner que la Suisse a tenu, parmi les pionniers du mouvement international de réforme sociale, une place éminente. La proposition du canton de Glaris en 1855, celle du député Frey en 1876, celle, enfin, des députés Decurtins et Georges Favon en 1888 — autant d'étapes qui devaient aboutir à la convocation d'une conférence diplomatique à Berlin, en 1890, conférence qui n'eut guère de résultats pratiques, mais qui a déclenché à son tour un mouvement dont le résultat fut la création, en 1897, de l'Association internationale pour la protection légale des travailleurs. Cette dernière organisa un bureau de documentation — le premier Bureau international du travail — installé à Bâle, et c'est à l'intervention de l'association que le Conseil fédéral convoqua les conférences diplomatiques de Berne, conférences qui se terminèrent par la signature des deux premières conventions internationales du travail: celle interdisant le travail de nuit des femmes et celle prohibant l'emploi du phosphore blanc dans la fabrication des allumettes.

C'est en Suisse également — en 1866 déjà — que l'Association internationale des travailleurs, la glorieuse I^{re} internationale de Karl Marx, vota une résolution en faveur d'une législation internationale du travail. Depuis, cette revendication ne devait plus cesser de figurer au programme de toutes les organisations ouvrières. En 1919, étant donné l'attitude patriotique des masses travailleuses pendant la guerre et aussi les troubles sociaux qui ont suivi celle-ci, les organisations ouvrières surent faire admettre leurs exigences par les gouvernements alliés et par les conférences de la paix.

En faisant consacrer les principes du progrès social par un document diplomatique international, les travailleurs obtenaient une satisfaction sans précédent. Que l'on relise ce préambule de la partie XIII du Traité de Versailles qui constate que l'injustice sociale engendre le mécontentement et que celui-ci engendre la violence et menace ainsi la paix du monde:

Attendu que la Société des nations a pour but d'établir la paix universelle, et qu'une telle paix ne peut être fondée que sur la base de la justice sociale;

Attendu qu'il existe des conditions de travail impliquant pour un grand nombre de personnes l'injustice, la misère et les privations, ce qui engendre un tel mécontentement que la paix et l'harmonie universelles sont mises en danger, et attendu qu'il est urgent d'améliorer ces conditions...

Ou bien qu'on relise cet autre passage du préambule, qui condamne solennellement les procédés du « dumping social » — la concurrence commerciale basée sur l'exploitation du travail:

Attendu que la non-adoption par une nation quelconque d'un régime de travail réellement humain fait obstacle aux efforts des autres nations désireuses d'améliorer le sort des travailleurs dans leurs propres pays.

Ou bien ce principe qui consacre le caractère exceptionnel du travail:

...Le travail ne doit pas être considéré simplement comme une marchandise ou un article de commerce...

Le « tripartisme »

Telle était la doctrine. Elle introduisait, certes, un langage nouveau et des idées révolutionnaires tranchant avec la tradition diplomatique. La constitution de l'organisation elle-même consacra un principe non moins audacieux.

Désormais, les travailleurs et les employeurs, protégés par des immunités diplomatiques, allaient être directement associés à l'œuvre des gouvernements. L'O. I. T. était dotée, à tous les échelons, d'organes « tripartites », composés de représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs des Etats membres de l'organisation. Les représentants non gouvernementaux devaient être désignés d'accord avec les organisations intéressées les plus représentatives. Le droit des organisations professionnelles de représenter l'ensemble d'une catégorie sociale était ainsi officiellement consacré.

On a pu critiquer ce système et, surtout, son application pratique. Des juristes traditionalistes avaient été sincèrement scandalisés, à l'époque, par l'introduction dans les assemblées diplomatiques intergouvernementale des syndicalistes et des patrons gardant toute leur liberté d'action.

Albert Thomas, ce grand socialiste français qui fut le premier directeur du B. I. T., rapporte à ce propos une conversation qu'il eut avec Léon Bourgeois.

— Votre Organisation internationale du travail, disait Bourgeois, c'est un enfant naturel, c'est un bâtard!

— Monsieur le président, fut la réponse de Thomas, c'est évidemment un enfant naturel, c'est un bâtard que la Société des nations a eu un certain jour avec le prolétariat. Cet enfant naturel, je l'élève comme je peux. Mais, vous savez, dans l'histoire de France, il y a un certain nombre de bâtards qui ont fait honneur à leur famille! Et j'espère que, dans l'avenir, notre Organisation internationale du travail, elle aussi, fera honneur à la Société des nations.

Thomas ne s'était pas trompé. L'enfant naturel a été fort bien élevé. Et, devenu adulte, c'est d'égal à égal qu'il conclut, en 1946, un accord avec les Nations Unies, qui le reconnaissent comme une de leurs institutions spécialisées.

D'autres ont critiqué l'inégalité de la représentation des trois « partis » à la Conférence internationale du travail et au conseil d'administration du B. I. T.: deux représentants gouvernementaux pour un représentant des employeurs et un représentant des travailleurs. Des arguments convaincants ont été avancés pour ou contre cette formule. D'autres encore critiquent — à juste titre — la manière dont sont désignés les délégués patronaux ou ouvriers des Etats où la liberté syndicale n'est qu'un leurre. Cela n'entache en rien le principe du « tripartisme » à propos duquel M. Fernand Dehouse, spécialiste éminent des problèmes sociaux et professeur du droit international à l'Université de Liège, a pu écrire récemment:

« La constatation, c'est que la superposition des coalitions internationales aux délégations internationales s'opère constamment à l'O. I. T., qu'elle n'y a provoqué aucune des catastrophes que l'on avait pourtant prédites, et que, bien mieux, cette situation est regardée aujourd'hui, par les esprits les plus pondérés, comme une des causes de la réussite de l'institution... »

Il n'est pas vrai, non plus, que le « tripartisme » de l'O. I. T. émousse la combattivité des travailleurs. Créeée pour améliorer les conditions de vie de la classe ouvrière, l'O. I. T. n'est pas un syndicat. Si l'on cherche des comparaisons, on pourrait plutôt la comparer à une vaste commission paritaire. Les travailleurs y présentent leurs revendications. Les débats sont, souvent, ardu et passionnés. Les solutions sont nécessairement des compromis. En va-t-il autrement dans les parlements nationaux ou dans les commissions paritaires nationales?

Du point de vue ouvrier, ce qui importe, ce n'est pas le nombre de délégués à la conférence ou au conseil d'administration. C'est la cohésion, la compétence et la persévérance de ceux qui représentent les travailleurs au sein de ces organismes et au sein des nombreuses commissions et comités spécialisés de l'O. I. T. (où, d'ailleurs, la représentation des trois groupes est paritaire).

Moyens d'action

L'O.I.T. et son bureau permanent de secrétariat et de recherches, le B. I. T., sont donc des outils de choix mis à la disposition des partisans du progrès social. Le maniement de ces outils, c'est l'af-faire des soixante Etats membres de l'O. I. T. et des organisations professionnelles libres œuvrant au sein de ces Etats.

Les moyens d'action sont multiples. C'est leur combinaison qui, selon les pays et les circonstances, permet d'atteindre ce double

objectif: consolidation des réformes sociales conquises par les travailleurs; impulsion donnée à des réformes nouvelles.

Les conventions internationales du travail, une fois ratifiées, sont incorporées dans la législation nationale des pays qui les ratifient. Ceux-ci n'ont plus le droit de les modifier unilatéralement. L'application des conventions est soumise à un contrôle international aussi efficace que possible dans l'état actuel du droit des gens.

Les recommandations et les résolutions de la conférence — ainsi que les conventions non ratifiées — servent de guide précieux aux gouvernements et inspirent l'action revendicative des organisations intéressées.

Les conférences régionales du travail ou les commissions d'industrie permettent de dégager les problèmes sociaux propres à une région du monde ou à une industrie déterminée; elles recherchent et suggèrent des solutions à ces problèmes.

Les missions techniques du B.I.T. parcourent le monde et assistent les gouvernements dans l'élaboration de la législation sociale ou dans l'application de celle-ci.

La documentation préparée et publiée par le B.I.T. est une source inépuisable d'idées et d'informations dont les sociologues, les éducateurs, les hommes politiques, les fonctionnaires, les militants syndicaux ou les chefs d'entreprise connaissent la valeur.

Les contacts personnels qui s'établissent à l'occasion des nombreuses réunions internationales convoquées sous les auspices de l'O.I.T. contribuent à la propagation des idées de progrès social, à la meilleure connaissance des conditions économiques internationales, à l'amélioration constante des relations professionnelles dans les différents pays. Le retentissement des débats des conférences internationales du travail va loin au-delà des murs de la salle des séances.

Et tous ces efforts convergent vers le même but: aider ceux qui luttent pour l'amélioration du sort des classes travailleuses. Ce n'est pas de la théorie: mille exemples sont là pour illustrer les résultats concrets de l'action de l'O.I.T.

En voici quelques-uns:

Quelques résultats

La convention des huit heures a joué un rôle de premier plan dans la réduction de la durée de la journée du travail. Partout, elle a contribué à consolider les résultats acquis; dans bien des pays, elle a vraiment éveillé la conscience sociale.

Lorsque la conférence adopta la convention protégeant la mère travailleuse, un seul Etat au monde avait fixé le « congé de mater-

nité » à douze semaines, durée prévue par la convention. Aujourd'hui, vingt-cinq pays accordent ce congé.

Les conventions sur l'âge minimum d'admission aux travaux industriels ou agricoles ont maintenu à l'école de nombreux enfants. Celles sur les assurances sociales ou l'inspection du travail ont inspiré la législation sociale de nombreux pays.

Les techniciens considèrent les travaux du B. I. T. sur la prévention des accidents ou sur l'hygiène industrielle comme des modèles du genre. La part du B. I. T. dans la lutte contre la silicose ou le saturnisme est prépondérante, ainsi que le rôle de ses conventions maritimes sur les conditions de vie et de travail des gens de mer.

Plus de quarante pays ont consulté les experts du B. I. T. — ou ont demandé que des missions spéciales leur soient envoyées — au sujet des problèmes de l'assurance sociale. Les Etats-Unis comme l'Inde, la Tchécoslovaquie comme le Venezuela, la Grande-Bretagne comme les Philippines ou l'Egypte.

Le B. I. T. a joué un rôle déterminant dans l'extension des bénéfices de la sécurité sociale aux travailleurs immigrés. Il a contribué largement à l'extension de la coopération, à l'amélioration de l'enseignement professionnel.

Cette énumération n'est pas limitative. Il s'agit, répétons-le, d'illustrer par quelques exemples les effets pratiques des 98 conventions et des 87 recommandations internationales du travail, des travaux de recherche et de documentation, des fruits des centaines de réunions de commissions « tripartites » ou des comités d'experts.

L'O. I. T., avons-nous dit en débutant, a su s'adapter aux nécessités nouvelles de notre époque. Sans ralentir le rythme de son travail législatif (de nouvelles conventions sont votées tous les ans et l'allure des ratifications, après un ralentissement dû à la guerre, s'accroît à nouveau), l'organisation multiplie ses moyens d'action directe.

M. David Morse, à qui dévolut en 1948 la direction générale du B. I. T., est animé d'une volonté créatrice qui rappelle celle d'Albert Thomas. Sous son impulsion, l'O. I. T. a entrepris un programme d'action dans le domaine de la main-d'œuvre, de la formation professionnelle et des migrations. Un rôle important est réservé à l'organisation dans l'application du programme d'assistance technique aux pays insuffisamment développés conçu par les Nations Unies. Par ailleurs, l'O. I. T. prépare l'établissement d'un organisme international chargé de l'investigation et de la conciliation des conflits résultant de la violation de la liberté syndicale.

Un autre fait essentiel: Le rayonnement de l'O. I. T. dans le monde s'étend sans cesse. On pouvait en dire, à ses débuts, qu'elle était essentiellement européenne: elle est, aujourd'hui, universelle. Elle rend des services de plus en plus considérables aux travail-

leurs de l'Amérique latine et de l'Asie, continents en voie d'industrialisation. En agissant ainsi, elle sauvegarde en même temps le niveau de vie des travailleurs des vieux pays industriels. Car, tout comme la paix, la prospérité et le bien-être social sont indivisibles. « La pauvreté, où qu'elle existe, constitue un danger pour la prospérité de tous », constate à juste titre la déclaration concernant les buts et objectifs de l'O. I. T. adoptée à Philadelphie en 1944.

Conclusion

L'O. I. T. n'est ni un super-syndicat, ni un super-Etat, ni un ministère international. Elle ne peut pas tout. Le règne de la justice sociale dans le monde dépend d'un grand nombre de facteurs économiques, politiques et psychologiques qui échappent à l'action d'une institution spécialisée.

Mais, dans les limites de sa compétence et de ses pouvoirs, elle a rendu des services considérables aux travailleurs et à la cause du progrès social. Elle occupe une place de choix parmi les institutions que les hommes se sont données pour bâtir cette société internationale hors de laquelle il n'y a pas de salut.

Animée des plus hauts idéaux, l'O. I. T. s'est montrée capable d'action concrète et constructive. Elle a justifié, et au-delà, les espoirs de ses fondateurs.

La tâche qui a été accomplie est vaste. Celle qui reste encore n'est pas moins considérable. Les travailleurs agricoles, les travailleurs intellectuels, les innombrables travailleurs des continents « arriérés » qui s'éveillent à l'indépendance nationale et à la vie économique moderne sont avides de progrès social. Et les travailleurs industriels des pays de l'Occident n'entendent pas que soit interrompue l'œuvre réformatrice entamée il y a bientôt un siècle.

Du concours confiant, réfléchi et persévérant de tous ceux-là dépend le succès de l'action future de l'O. I. T.